

Octobre 2009

Femmes et retraites : nouvelle arnaque

Le gouvernement a annoncé, pendant l'été, une remise en cause de la MDA (Majoration de la durée d'assurances) accordée aux mères du privé par les régimes de retraites.

La MDA a été instaurée en 1924 dans le secteur public et en 1971 dans le régime général.

Dans le secteur public, la loi Fillon de 2003 a restreint ce droit qui était d'un an par enfant. Pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2004, une majoration est maintenue pour les mères, mais elle est réduite à 6 mois. Pour les enfants nés avant 2004, elle est maintenue et étendue aux hommes sous condition d'une cessation d'activité de deux mois au moins et d'être fonctionnaire à la date de la naissance de l'enfant ou dans les deux ans qui suivent.

Dans le secteur privé, jusqu'à présent, une mère pouvait valider huit trimestres de retraites par enfant. Cette nouvelle remise en cause se fait au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes !

Le gouvernement se justifie par une décision de la Cour de Cassation et un avis de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). La Cour a pris un arrêt début 2009 donnant raison à un père qui a élevé seul ses enfants et qui réclamait le bénéfice de la MDA, s'appuyant pour cela sur le droit européen...

Le gouvernement a d'abord envisagé une remise en cause pure et simple de la MDA durant l'été. Devant les nombreuses protestations, il a annoncé qu'il maintenait le dispositif pour les enfants nés avant 2010, mais de nouvelles mesures pour les autres. A partir de cette date, la MDA serait divisée en deux. Il reviendrait aux parents de s'entendre sur le choix du bénéficiaire avant les quatre ans de l'enfant.

Cette mesure n'est pas acceptable

Outre qu'elle générera de nombreux contentieux et pourra donner lieu à des conflits importants entre parents, elle renvoie à un pseudo « libre choix » et à la sphère privé ce qui relève de politiques publiques pour résorber les inégalités sociales !

La MDA compense en partie, mais en partie seulement, les inégalités très fortes subies par les femmes dans leur vie professionnelle.

Ce sont toujours les femmes qui assument l'essentiel des tâches familiales liées aux enfants, aux parents âgés ou dépendants... Cette situation les empêche très souvent d'avoir des annuités nécessaires pour une retraite à taux plein, défavorise leur déroulement de carrière et les confine souvent dans les emplois peu qualifiés, mal payés et précaires. Ce sont ces inégalités structurelles qui expliquent la faiblesse du montant de la retraite ensuite.

Le gouvernement s'abrite derrière la juridiction européenne pour justifier ces mauvais coups. Pourtant une autre voie juridique est possible pour construire un véritable régime d'égalité et maintenir la MDA tout pendant que perdurent des inégalités hommes - femmes en matière de déroulement de carrière, d'inégalités salariales et de retraites. Il suffirait pour cela d'une volonté politique fondée sur la notion juridique « d'action positive » pour résorber une inégalité.

Tous les textes sur l'égalité hommes - femmes (convention de l'ONU, traités et directives de l'Union européenne, réforme de la constitution française) considèrent qu'il est possible d'adopter des mesures spéciales en faveur du sexe sous-représenté, discriminé, pour prévenir ou compenser les désavantages de la carrière professionnelle.

Oui à une action positive contre les inégalités

En ce sens, la MDA pourrait être maintenue en devenant une action positive destinée à combattre les inégalités de fait, elle devrait être temporaire et proportionnelle aux objectifs recherchés de lutte contre les inégalités professionnelles. Les statistiques officielles existantes, notamment celles du COR ou de l'Insee, permettraient une évaluation et un suivi dans le temps des évolutions liées aux mesures engagées. Cette approche permettrait aux pères qui auraient élevé seuls des enfants, en ayant subi un désavantage professionnel de pouvoir aussi bénéficier de la MDA. Si un jour, les inégalités entre les femmes et les hommes sont résorbées et le partage des responsabilités professionnelles et familiales acquis, la MDA pourrait alors être supprimée... Mais on en est loin. Jusqu'à ce moment-là, toute remise en cause de la MDA entraînera une baisse du montant des retraites servis à la grande majorité des femmes, déjà pénalisées par les contre-réformes de 1993 (secteur privé) et 2003 (fonctions publiques).

Ces mauvais coups contre les femmes préparent de nouvelles attaques plus globales programmées en 2010 par le gouvernement pour un nouvel allongement du nombre d'annuités : il y a donc urgence à ne pas laisser passer de telles mesures !

Les inégalités en chiffres :

Le salaire moyen des femmes, tous secteurs confondus, est encore de 27 % inférieur à celui des hommes.

30 % des femmes travaillent à temps partiel contre seulement 5% des hommes.

Les congés parentaux sont pris à 98 % par les femmes...

20 % des femmes sont au SMIC contre 11 % des hommes.

Le taux d'activité des femmes décroche avec l'arrivée des enfants : elles sont 73 % à travailler avec un enfant et seulement 40 % pour trois enfants et plus.

En 2004, les femmes retraitées de 60 ans et plus touchaient une retraite de moyenne de 1020 euros par mois (droits propres, droits dérivés, minimum vieillesse) soit 62 % de celle des hommes. La moitié des femmes partant à la retraite est au minimum contributif, soit 590 euros par mois.

Elles ont en moyenne 20 trimestres en moins que les hommes, en moyenne, pour le calcul de leur pension (137 contre 157). Seulement 44% des femmes ont une carrière complète contre 86 % des hommes.

Les femmes consacrent en moyenne 2,4 fois plus de temps que les hommes au travail domestique.